

N°: 61

Date réception Préfecture

Conseil du 26/06/2015  DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	Identifiant : 2015-0189	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1510 - Production de logements neufs - Autorisation de programme 2015 - Habitat - Subventions d'équipement versées - Programmation de logements sociaux pour l'année 2014 - Signature de l'avenant n° 2 à la convention 2014-005 entre Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et LOGIPARC pour l'opération de la résidence intergénérationnelle de 30 logements sur la Zone d'Aménagement Concerté des Montgorges à Poitiers - P.J. : Avenant n° 2 LOGIPARC Montgorges	
	Etudiée par : Le bureau du 04/06/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 10/06/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'action proposée « Cultiver les mixités » dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 30 avril 2010 et à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010 décidant du principe d'engagement financier de la Ville de Poitiers pour la période du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 en ce qui concerne la production de logement sociaux,

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 13 décembre 2013 définissant la revalorisation des aides de Grand Poitiers en faveur de la production de logement sociaux neufs,

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 26 septembre 2014 définissant la programmation de logements locatifs sociaux sur Grand Poitiers pour l'année 2014,

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 5 décembre 2014 définissant la programmation complémentaire de logements locatifs sociaux sur Grand Poitiers pour l'année 2014.

LOGIPARC bénéficie, pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux de la résidence intergénérationnelle de la ZAC des Montgorges à Poitiers, d'une subvention d'un montant de 353 400 € pour les 30 logements et d'une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour la réalisation de locaux partagés au sein de la résidence. Le versement de ces subventions doit s'effectuer par le paiement d'un acompte à l'ouverture du chantier en 2015 et du versement du solde à la fin du chantier.

En accord avec LOGIPARC, il est proposé d'étaler dans le temps le paiement de la subvention exceptionnelle qui doit être versée dans le cadre de cette opération afin d'aider un nombre plus important d'opérations dès 2015. Le premier acompte de la subvention exceptionnelle serait versé en 2016 et le solde, selon les disponibilités budgétaires, à la fin du chantier.

Il conviendrait donc de modifier l'article de l'avenant à la convention relatif aux modalités de paiement des subventions de Grand Poitiers.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette modification,
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°2 à la convention joint en annexe ou tout autre document à intervenir.

Les dépenses correspondantes restent inchangées et seront imputées à la fonction 72, article 204172, service 3400 du budget principal de Grand Poitiers.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
2014-005**

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
LA VILLE DE POITIERS
ET LOGIPARC**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION
D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE
DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ZAC DES MONTGORGES À POITIERS**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX,

ET :

La Ville de Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX.

ET :

LOGIPARC, domicilié 65 avenue John Kennedy, BP 49, 86002 POITIERS CEDEX.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 adoptant le bilan triennal 2010-2013 du PLH 2010-2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 fixant les participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de ses communes membres pour le logement social et privé,

VU la délibération du Conseil municipal de Poitiers en date du 16 décembre 2013 définissant les modalités et la participation financière de la Ville de Poitiers à la production de logements publics,

VU la délibération du 26 septembre 2014 définissant la programmation de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

VU la délibération du Conseil municipal de Poitiers en date du 29 septembre 2014 définissant la programmation de logements sociaux de la Ville de Poitiers pour l'année en cours.

VU la délibération du 5 décembre 2014 définissant la programmation complémentaire de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

VU la délibération du Conseil municipal de Poitiers en date du 8 décembre 2014 définissant la programmation complémentaire de logements sociaux de la Ville de Poitiers pour l'année en cours,

VU la délibération du 26 juin 2015 définissant les nouvelles modalités de versement des subventions de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

VU la délibération du Conseil municipal de Poitiers en date du 29 juin 2015 définissant les nouvelles modalités de paiement.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 2 de l'avenant n°1 à la convention est remplacé par :

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

2/1 - Aide de droit commun (part fixe)

Selon les modalités financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera donc de **186 000 €**.

2/2 - Aide complémentaire (part variable)

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire. Cette dernière a été déterminée lors du Comité de Pilotage du 6 novembre 2014 à un taux de 90% pour cette opération, soit un montant de **167 400 €**.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues de l'aide de droit commun et de l'aide complémentaire selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition - Amélioration).

2/3 – Subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle de **150 000 €** est accordée afin de soutenir les locaux partagés qui favoriseront les temps de rencontre et d'échange entre résidents.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues de la subvention exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- 50% en 2016 sur production :
 - du calendrier de réalisation des travaux actualisé.
- le solde (50%) selon les disponibilités budgétaires sur production
 - de tout document certifiant l'achèvement des travaux.

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à Grand Poitiers au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est de **503 400 €** pour cette opération.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Poitiers, le

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers
le Vice Président,

Le Maire,
Ville de Poitiers

Bernard CORNU

Alain CLAEYS

La Directrice Générale
LOGIPARC

Stéphanie BONNET

Production de logements en neuf et en acquisition amélioration						
	Grand Poitiers				Commune d'accueil du projet	
	Part fixe		Part variable : maximum			
	T2	T3 et +	T2	T3 et +		
PLUS	3 100 €	4 100 €	3 100 €	4 100 €	20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers	
PLAI	4 600 €	7 600 €	4 600 €	7 600 €		
PLAI++	15 000 €	20 000 €	0 €	0 €		